

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-72

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec TEAM C.J. PROMOTION dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale le lundi 22 août 2022 dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch,

Après avoir examiné les différentes propositions reçues par la Collectivité,


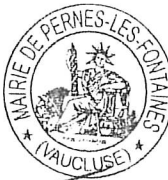
VU la prestation d'animation musicale proposée par TEAM C.J. PROMOTION,

APPROUVE le contrat à conclure avec TEAM C.J. PROMOTION pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Roch et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 13 715.00 euros T.T.C.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 9 août 2022
Le Maire, Didier CARLE,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : *11 août 2022*
Publiée le : *11 août 2022*
Notifiée le :

TEAM C.J. PROMOTION

Licences : Plats V-R-2021-013062 Plats V-R-2021-013063
TVA intracommunautaire FR 20381031749

CONTRAT DE CESSION**ENTRE**

Raison sociale de l'Entreprise : TEAM C.J. PROMOTION
Adresse : Adresse : 68 Boulevard des Belges 69006 LYON
Représentée par : Monsieur Christian JAUME
En sa qualité de : Gérant
SIRET : 38103174900025-APE : 9001Z
Ci-après dénommée le PRODUCTEUR

D'UNE PART**ET**

Raison sociale : MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES
Adresse : Place Aristide Briand 84210 PERNES LES FONTAINES
SIRET : 21840088500016
Représentée par : Monsieur Didier CARLE
En sa qualité de : Maire
Ci-après dénommé : L'Organisateur

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de présentation de :

Les FORBANS (en Live) avec la technique

Lieu : Plein air Jardin de la MAIRIE (84) PERNES LES FONTAINES

Pour le : Lundi 22 Aout 2022

Heure de passage : vers 21H30

Durée : 1h30 environ

Répétition : A partir de 17 h

68, Boulevard des Belges 69006 LYON - tél: 04 72 35 17 64
sarl au capital de 60.000 €- RCS LYON B 381 031 749 00025
mail : jaume@teamcj.fr

TEAM C.J PROMOTION

CONDITIONS FINANCIERES :

La vente faisant l'objet du présent contrat est consentie moyennant une somme forfaitaire de : Treize mille sept cent quinze euros se décomposant comme suit :

Prix du spectacle HT	13.000 €
TVA 5,5%	715 €
MONTANT TTC	13.715 €

Le **PRODUCTEUR** prendra à sa charge : les cachets des artistes, et des techniciens, les charges sociales les voyages et les hébergements.

A la charge de l'organisateur : Les repas du soir pour 12 personnes env

TECHNIQUE et BACKLINE : COMPRIS

REGLEMENT

Le règlement devra s'effectuer de la façon suivante : ~~Un acompte de 30% soit : 4.114,50 € TTC (Quatre mille cent quatorze euros 50 centimes TTC) à la signature du contrat par virement sur présentation d'une facture et d'un RIB. Envoyer par Chorus Pro le 24 juin 2022. Le solde 9600,50 € (neuf mille six cent euros 50 centimes TTC) sur facture envoyer a CHORUS PRO le jour de la prestation.~~ mandat administratif.

ASSURANCES

LA DIRECTION devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (~~matériel, annulation de spectacle (Pluie), responsabilité civile...~~) couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le **PRODUCTEUR** afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste, accident de la circulation) Toute annulation pour une autre raison du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents , mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation arbitrage, etc..

DISPOSITIONS PARTICULIERES ET TECHNIQUES : La SACEM et la TAXE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES sont à la charge de l'organisateur.

Fait à LYON, le Jeudi 16 juin 2022 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

(cachet et signature)

~~TEAM C.J. PROMOTION~~

~~68 Boulevard des Belges 69006 LYON~~

~~Tél : 04 72 35 17 64~~, Boulevard des Belges 69006 LYON - tél: 04 72 35 17 64

~~Jaume@teamcj.fr~~ Sarl au capital de 60.000 €- RCS LYON B 381 031 749 00025

Sarl au cap. de 6 000€UR - RCS Lyon B 381 031 749 00025

mail : jaume@teamcj.fr